REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

L'AN DEUX MIL VINGT et le DIX-HUIT du mois de NOVEMBRE à 18h00, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le DOUZE NOVEMBRE 2020, se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de Julien DUBOIS.

Conseillers communautaires présents :

Mme AUDOUY Véronique – M. ABADIE Jean-Marie – Mme DUTOYA Guylaine – M. DUBOIS Julien – Mme DEDIEU Martine – M. RENDE Grégory – Mme PECHAUDRAL DOURTHE Sarah – M. DAGES Pascal – Mme LOUBERE BERTHELON Marie Constance – M. BENALIA BROUCH Amine – Mme HENAULT Marylène – M. LAUSSU Guillaume – Mme ERIDIA Martine – M. RELAUX Julien – M. MORA Vincent – Mme VERDIERE BARGAOUI Axelle – M. LOUME Yves – Mme RABAUD FAVEREAU Isabelle – M. STETIN Pierre – M. CASTEL Philippe – M. CAGNIMEL Philippe – M. POMAREZ Serge – Mme DORVAL Gloria – Mme IRIGOYEN Sophie – M. SOUBLIN Jean – M. LE BAIL Gérard – Mme SABOURAULT Bérangère – M. AUZEMERY Albert – M. LAFFITTE Philippe – Mme FRAYSSE Chantal – M. DARRIGADE Hervé – Mme JAY Caroline – M. CARRERE Christian – M. BAZUS Julien – Mme PEDUCASSE Sylvie – M. LAVIELLE Jean – Mme GAY Martine – M. GODOT Alain – Mme BEYRIS Christine – M. HUMEAU André – Mme FAVARD Catherine – M. PETRAU Jean – M. BEDAT Henri – Mme LALANNE Christelle – M. VILATON Pascal – M. BERGERAS Alain – Mme LAPORTE Corinne – M. DELMON Philippe – M. LANGOUANERE Bernard – M. CHAHINE Hikmat – M. DUBOURDIEU Alain – M. BOURDILLAS Thierry.

Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :

M. ARRAS Alexis Mme LABARCHEDE Martine Mme PEYSALLE Florence

Donne pouvoir à :

M. BENALIA BROUCH Amine Mme LOUBERE BERTHELON Marie-Constance Mme DEDIEU Martine

Conseillers communautaires absents et excusés :

M. ARRAS Alexis – Mme LABARCHEDE Martine – Mme PEYSALLE Florence – Mme LAGRASSE Catherine – M. LAFOURCADE Laurent.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie PÉDUCASSE

OBJET: ACQUISITION DU FONCIER SNCF RELATIF A LA REALISATION DU POLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE LA GARE DE DAX.

Monsieur le Vice-président expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5216-5-1.

Vu les compétences de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax en matière d'aménagement du territoire et de transport.

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, en date du 23 février 2011, arrêtant le plan de financement du Pôle d'échanges multimodal de la gare de Dax et le protocole de mise à disposition des terrains nécessaires à la réalisation du Pôle d'échanges multimodal (PEM).

Vu les délibérations du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, en date du 14 mars 2013, relatives à la signature des conventions d'autorisation d'occupation temporaire avec la SNCF et RFF pour la réalisation des travaux du PEM.

Vu l'avis des domaines en date du 24 août 2020 relatif à l'estimation des parcelles AN n°17 (80 m²), n°38 (5 m²), n°52 (624 m²), n°53 (155 m²), n°55 (491 m²), n°56 (368 m²), n°57 (1479 m²), n°58 (5805 m²), et n°59 (148 m²), d'une superficie totale de 9 155 m², appartenant à SNCF GARES ET CONNEXIONS.

Avec le soutien de ses partenaires publics, afin de revaloriser son cadre urbain, mais également afin de favoriser le développement des transports durables, la Communauté d'Agglomération a assuré la maîtrise d'ouvrage des travaux du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de la gare de Dax.

Pour la mise en œuvre des travaux, dans l'attente de précisions quant aux conditions de répartition des propriétés foncières, un protocole et des conventions d'autorisation d'occupation temporaire (AOT), visant la mise à disposition des emprises ferroviaires nécessaires aux travaux du PEM, ont été signés entre le Grand Dax, la SNCF et RFF, suivant délibérations de la Communauté d'Agglomération en date du 23 février 2011 et du 14 mars 2013.

Dans le respect des termes de protocole et des conventions d'AOT, dont le terme visait la réception des travaux, soit en 2014, différents échanges ont été établis afin de formaliser les modalités d'exploitation et de gestion des différents espaces constituant le PEM.

Afin de rationaliser et de simplifier la gestion des ouvrages, il a été convenu que le foncier, propriété de la SNCF, n'ayant plus de relation avec l'activité ferroviaire, soit cédé au Grand Dax.

Il s'agit de l'acquisition des parcelles, propriétés de SNCF GARES ET CONNEXIONS, section AN n°17 (80 m²), n°38 (5 m²), n°52 (624 m²), n°53 (155 m²), n°55 (491 m²), n°56 (368 m²), n°57 (1479 m²), n°58 (5805 m²), et n°59 (148 m²), d'une superficie totale de 9 155 m², supportant notamment le bâtiment actuellement occupé par la gare routière et ses infrastructures.

Le prix de vente est fixé à DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (250 000 €) hors taxe et hors frais, conformément à l'avis du Directeur départemental des Finances publiques en date du 24 août 2020.

Il s'agit d'une cession sans déclassement préalable du domaine public ferroviaire, conformément aux dispositions de l'article L3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques. Le bien acquis à SNCF Réseau étant destiné à l'exercice de sa mission et à intégrer le domaine public de GRAND DAX AGGLOMERATION, la vente est dispensée des formalités de déclassement et de désaffectation préalablement à l'aliénation des biens.

Les parcelles seront grevées d'une servitude de passage véhicules au profit de la SNCF, conformément au plan joint à la présente délibération, qui vise à assurer les livraisons du bâtiment voyageurs.

Le Grand Dax assure, dans le cadre de cette acquisition, le paiement des dépenses et frais suivants :

- Frais de diagnostics ;
- Frais d'acquisition du bien (acte notarié) ;
- Frais de réquisition de publication de transfert de propriété.

Les sommes relatives à l'acquisition du foncier sont inscrites au budget Transport.

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

Article 1: **DECIDE** l'acquisition des parcelles, propriétés de SNCF GARES ET CONNEXIONS, section AN n°17 (80 m²), n°38 (5 m²), n°52 (624 m²), n°53 (155 m²), n°55 (491 m²), n°56 (368 m²), n°57 (1479 m²), n°58 (5805 m²), et n°59 (148 m²), d'une superficie totale de 9 155 m², supportant notamment le bâtiment actuellement occupé par la gare routière et ses infrastructures au prix de 250 000 euros et d'assurer, dans le cadre de cette acquisition, le paiement des dépenses et frais suivants :

- Frais de diagnostics,
- Frais d'acquisition du bien (acte notarié),
- Frais de réquisition de publication de transfert de propriété.

Article 2 : AUTORISE le Président à signer tout acte relatif à cette opération.

Article 3: La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse http://www.telerecours.fr/).

Article final : Monsieur le Président et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERE EN SEANCE, Les jour, mois et an que dessus, Suivent les signatures, POUR COPIE CONFORME, DAX, le 18 novembre 2020

Julien DUBOIS.

LE PRESIDENT,

